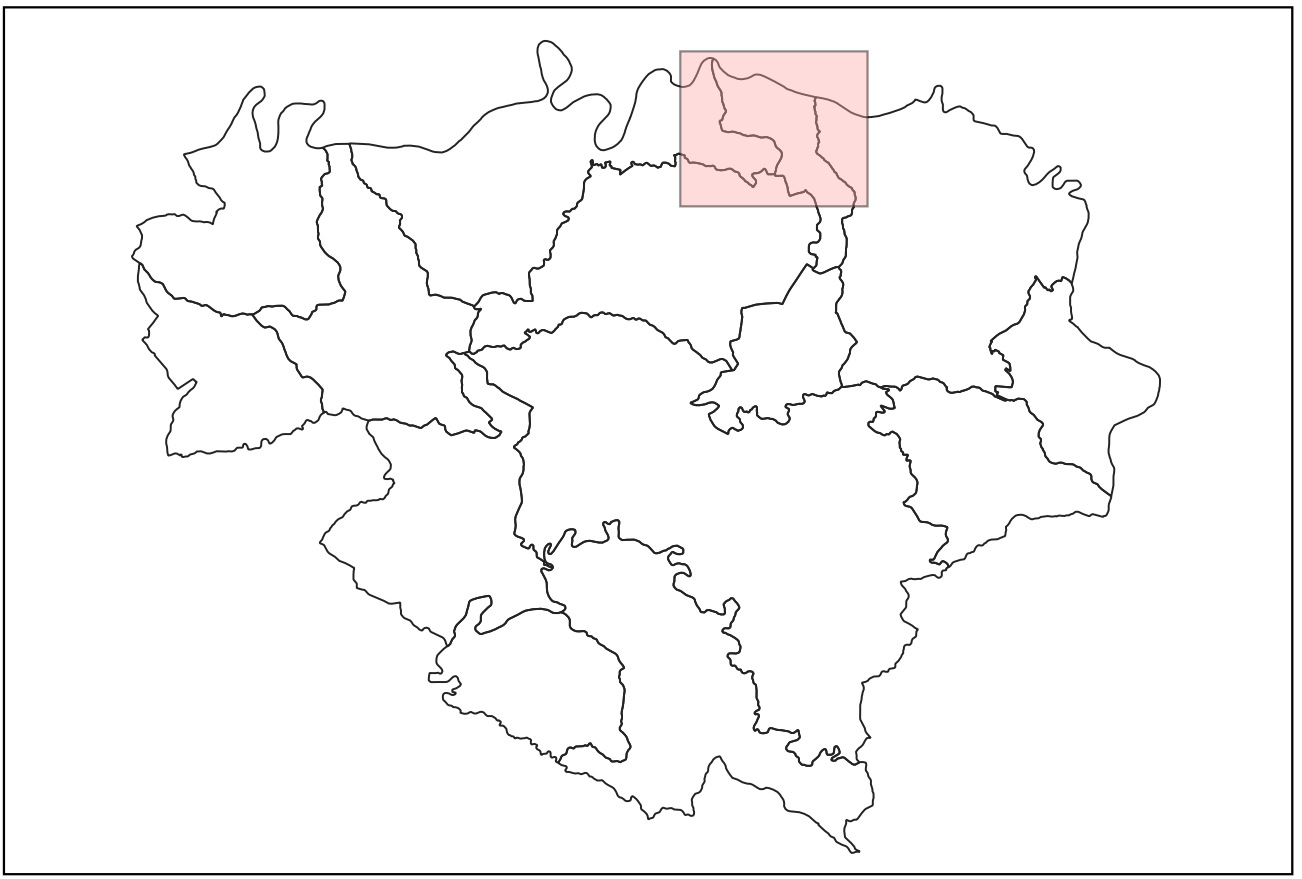
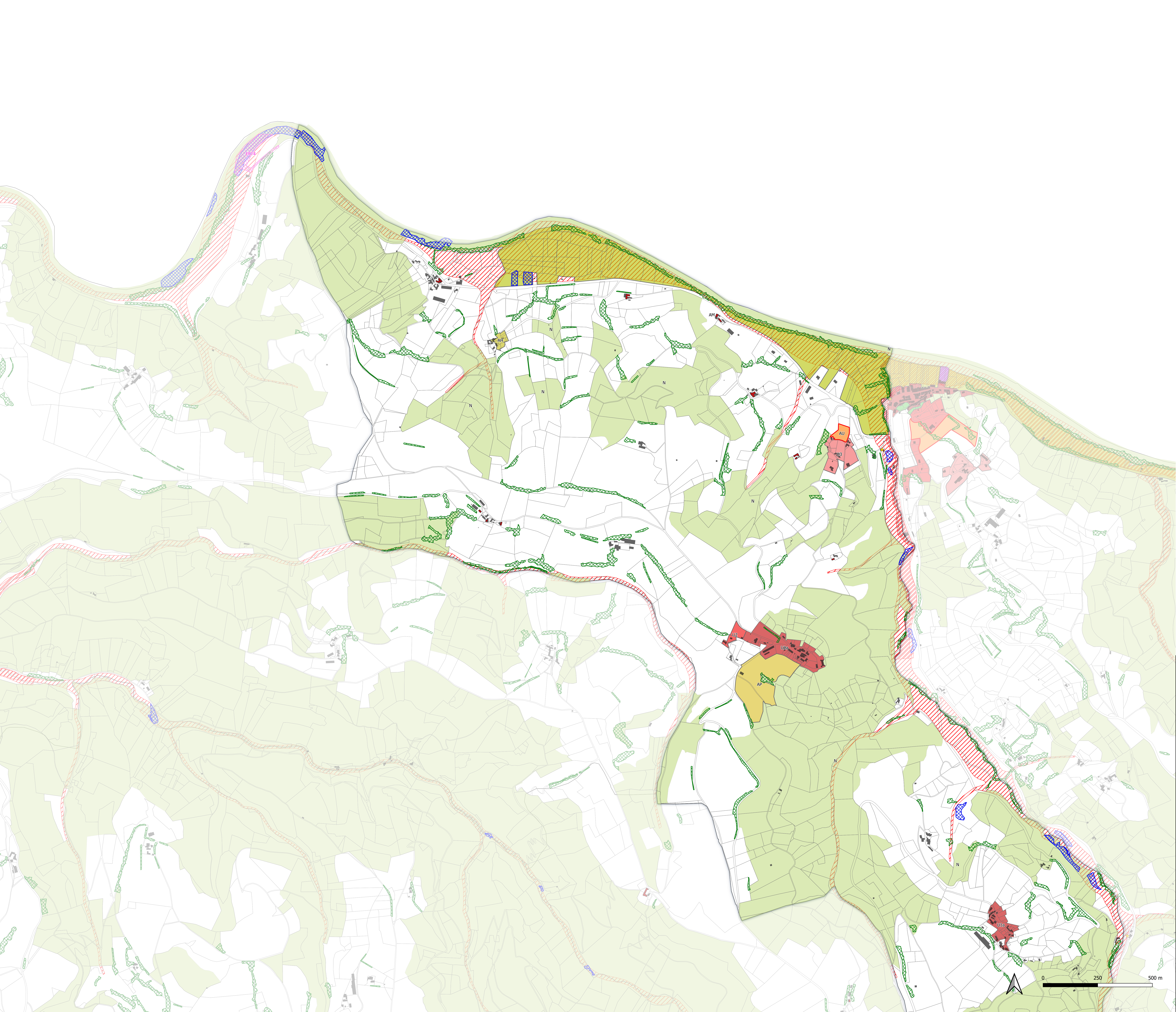




Légende

- Zonage réglementaire**
- A - Zones à vocation agricole
 - AH - Secteurs habités (sans caractère agricole), à l'intérieur des grands espaces agricoles où quelques nouvelles constructions sont autorisées
 - AM - Secteurs agricoles à constructibilité limitée
 - AP - Secteurs agricoles d'intérêt paysager
 - AU - Extensions à des fins d'habitat
 - N - Zones naturelles et forestières
 - NJ - Secteurs de jardins familiaux
 - U1a - Autres centres bourgs et hameaux
 - U2 - Extensions urbaines des bourgs et hameaux
 - U3 - Extensions urbaines diffuses
 - UT - Secteurs à vocation touristique
- Prescriptions surfaciques**
- Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
 - Haies à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
 - Zone humide à protéger au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
 - Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du code de l'urbanisme
 - Périphérie OAP
- Prescriptions ponctuelles**
- Patrimoine à préserver
- Elements informatifs**
- PPRI - Zone Rouge

Tableau des emplacements réservés :

OBJET	CODE	BENEFICIAIRE
Amenagement du site de baignade et sports nautiques	ER14	AMBAULET

SAINT-ANDRE NORD

Département du Tarn

Communauté de Communes des
Monts d'Alban et Villefrancois

PLAN LOCAL
D'URBANISME
intercommunal

Echelle : 1:5500 ème

Plan de zonage

document modifié par arrêté du Président en
date du 05/03/2026